

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

### N° 2024-A714

**Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

**VU** l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire **d'interdire l'accès au parking du « Centre Commercial La Marelle » par l'entrée située à hauteur du Crédit Mutuel à l'occasion du Téléthon.**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :**

L'accès au parking de La Marelle, situé à hauteur du Crédit Mutuel, sera interdit à tout véhicule le samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalétique correspondante sera **mise en place par les Services Techniques Municipaux** de la Commune.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,

Fait à Moulleron le Captif, le 26 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

## Plan de situation

